

3BC
Société civile
Au capital de 1 000,00 Euros
21 D chemin de la Bouvière
69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
101 473 387 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 18 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE DIX-HUIT MARS
A DIX HEURES.

Se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance, les associés de la société dénommée 3BC, société civile au capital de 1 000,00 Euros dont le siège est à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU (69780), 21 D chemin de la Bouvière, identifiée au SIREN sous le numéro 101 473 387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florent BUSSY agissant en qualité d'associé-cogérant.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents, savoir :

- Monsieur Florent BUSSY, associé-cogérant ;
 - Madame Isabelle CATHIGNOL épouse BUSSY, associée-cogérante ;
 - Monsieur Olivier BRUN, associé-cogérant ;
 - Madame Marylène BOULON épouse BRUN, associée-cogérante ;
- Représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur Le Président déclare alors que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, déclarent que c'est à tort et par erreur que, dans les statuts, pour l'ensemble immobilier à construire sis à ALBIEZ-MONTROND (73300), 278 route du Mollard et Chemin du Plan de la Fesse, cadastré section ZH, numéro 291, lieudit La Rua pour une contenance de zéro hectare, neuf ares et trente-six centiares (00 ha 09 a 36 ca), les lots 1 et 3 ont été regroupés au sein du groupe 1 (parts 1 à 500) attribué à Monsieur et Madame BUSSY et les lots 2 et 4 ont été regroupés au sein du groupe 2 (parts 501 à 1000) attribué à Monsieur et Madame BRUN.

Ils décident en conséquence de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

- **À l'article 10, le paragraphe « Affectation aux lots »** est désormais rédigé de la manière suivante :

« Affectation aux lots »

Les parts sont réparties en deux (2) groupes indivisibles numérotés 1 et 2.

A chacun de ces groupes est affecté deux lots de l'état descriptif de division de l'immeuble que la société a pour objet de construire, savoir :

- *Au groupe 1, sont affectés les lots deux (2) et quatre (4) ;*
- *Au groupe 2, sont affectés les lots un (1) et trois (3).*

Le tableau ci-après dressé en fin des présentes, titre septième, établit la composition des groupes de parts et l'affectation à chacun d'eux des lots de l'état descriptif de division dont il sera parlé ci-après. ».

- **Le titre septième « Tableau récapitulatif »** est désormais rédigé de la manière suivante :

« TITRE SEPTIEME – TABLEAU RECAPITULATIF »

Titulaire	Parts	Lots affectés
Monsieur Florent BUSSY	1 à 250	2 et 4
Madame Isabelle BUSSY	251 à 500	2 et 4
Monsieur Olivier BRUN	501 à 750	1 et 3
Madame Marylène BRUN	751 à 1000	1 et 3

No   

... ».

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Florent BUSSY et/ou Madame Isabelle CATHIGNOL épouse BUSSY et/ou Monsieur Olivier BRUN et/ou Madame Marylène BOULON épouse BRUN, gérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et faculté de délégation, à l'effet de signer tous actes et pièces faisant suite aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

